

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 18 février, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

12 Février 1992

DATE D'AFFICHAGE

12 Février 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD , Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
Mme PARROU par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : M. BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Primes de technicité et de rendement 1991
Personnel des services techniques

VOTE : UNANIMITE

Les conditions et les modalités d'attribution des primes de technicité et de rendement susceptibles d'être attribuées aux techniciens des collectivités territoriales, conformément aux

dispositions rassemblées dans la circulaire n° 80.333 du 16 Octobre 1980, précisent que les services techniques qui ont participé à l'étude des projets :

- 1 - de construction, transformation, aménagement ou équipements d'immeubles
- 2 - de construction, transformation, aménagement ou équipement de voies de toutes natures et ouvrages d'art, y compris les installations annexes et signalisations, espaces verts et plantations
- 3 - de construction, transformation, renouvellement ou équipement des installations suivantes : réseaux d'adduction d'eau, électricité, éclairage public, collecte des eaux pluviales ou usées

peuvent bénéficier de primes d'un montant de 1,42 % des travaux réalisés au cours d'un même exercice budgétaire, lorsque les projets ont été réalisés sans le concours d'architectes ou d'ingénieurs privés.

Compte-tenu de ce que le montant cumulé des primes de technicité et de rendement et de la prime spéciale, définie par l'arrêté du 15 Septembre 1978, ne peut être supérieur à 30 % du traitement budgétaire moyen du grade de chaque agent, les primes pouvant être perçues au titre de l'année 1991 ne doivent excéder, en aucun cas, les montants indiqués dans le tableau ci-après :

REPARTITION DES PRIMES
dans le cas où le maximum des travaux serait atteint :

Noms	Grade	Nbre de mois pris	Montant primes de technicité et de rendement 30% du traitement	Prime Spéciale perçue en 1991 à déduire	Montant maximum primes de technicité et de rendement
M. COYNAULT	TTC	12	36.279,85	5.897,70	30.382,15
M. BELLET	TTC	12	36.279,85	5.865,11	30.414,74
M. GOURDON	TTC	12	36.279,85	7.049,98	29.229,87
M. GABORIT	TTC	12	36.279,85	7.049,98	29.229,87
M. COUDERC	TT	(56j)	4.612,62	668,31	3.944,31
M. PLATON	TT	12	29.795,33	3.476,43	26.318,90
M. PERAUDEAU	AMP	12	31.743,12	4.744,29	26.998,83
M. CESSAC	AMP	12	31.743,12	4.360,41	27.382,71
M. POISBLAUD	ATP	12	25.810,35	2.746,84	23.063,51
M. SALLAT	ATQ	12	24.676,28	2.624,68	22.051,60
M. GARCIA	ATQ	12	24.676,28	2.437,13	22.239,15
<hr/>					
Montant total des primes de technicité et de rendement					271 255,64

Les services Techniques sont en mesure de justifier, au titre de l'exercice budgétaire 1991, d'un montant de travaux réalisés sans le concours d'architectes ou d'ingénieurs privés, arrêté à la somme de **VINGT CINQ MILLIONS NEUF MILLE TROIS CENT VINGT DEUX FRANCS QUATRE CENTIMES (25.009.322,04 Francs)**.

BUDGET VILLE

$$\frac{25.009.322,04}{100} \times 1,42 = 355.132,37 \text{ Frs}$$

100

Le montant maximum des travaux étant atteint, la répartition suivante est proposée :

Nom de l'Agent	Grade	Montant de la prime
M. COYNAULT	TTC	30.382,15
M. BELLET	TTC	30.414,74
M. GOURDON	TTC	29.229,87
M. GABORIT	TTC	29.229,87
M. COUDERC	TT	3.944,31
M. PLATON	TT	26.318,90
M. PERAUDEAU	AMP	26.998,83
M. CESSAC	AMP	27.382,71
M. POISBLAUD	ATP	23.063,51
M. SALLAT	ATQ	22.051,60
M. GARCIA	ATQ	22.239,15
		<hr/>
		271 255,64

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU la circulaire n° 80.333 du 16 Octobre 1980 rassemblant toutes les dispositions applicables au régime des primes,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de mandater les primes de technicité et de rendement suivantes, au personnel des services techniques pour l'année 1991 :

Monsieur COYNAULT	30.382,15
Monsieur BELLET	30.414,74
Monsieur GOURDON	29.229,87
Monsieur GABORIT	29.229,87
Monsieur COUDERC	3.944,31
Monsieur PLATON	26.318,90
Monsieur PERAUDEAU	26.998,83
Monsieur CESSAC	27.382,71
Monsieur POISBLAUD	23.063,51
Monsieur SALLAT	22.051,60
Monsieur GARCIA	22.239,15

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 1992 au chapitre 931.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

le Maire,

le 28 Février 1992

Pour

Le Maire Adjoint,

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan le 5 Mars 1992

*Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint*

H. LE GUEUT